

# Arrêté ministériel n° 2009-51 du 3 février 2009 portant interdiction de certaines activités commerciales de visite individualisée de la Principauté au moyen de véhicules à moteurs à caractère sportif ou de forte cylindrée

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	3 février 2009
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 6 février 2009</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	Police administrative ; Tourisme - Général

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2009/02-03-2009-51@2009.02.07>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, modifiée, notamment son article 1er ;

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée, notamment son article 206 ;

### **Article 1er**

En vue de préserver la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques, sont prohibées, à compter de la publication du présent arrêté, les activités commerciales de visite individualisée de la Principauté, de type tour ludique ou service de circuit à la place, au moyen de véhicules à moteur à caractère sportif ou de forte cylindrée.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 6 février 2009

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2009/Journal-7898>